



**LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Bureau communautaire du 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 mai
à 19 heures et 10 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 9 mai 2025

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DANES Richard, DELCROIX Bernard, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÔ Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse (*départ à 20h10 à la fin du point relatif à la présentation de l'agrivoltaïsme*), VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, DALLARD Jean-Michel, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, GAY Jean-Louis, PAYEN Éric, PETAUT-JEAN Sophie, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

DELOR Carole (pouvoir donné à MANFRIN Jean-Marc), GAY Jean-Louis (pouvoir donné à TURREL Denis)

Secrétaire de séance : BIENVENU Frédéric

Nombre de délégués titulaires en exercice : 35

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 24

Pouvoir : 2

Délibération B20250515_059 Vente de foncier – Fédération départementale des chasseurs de Haute-Garonne

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder es parcelles cadastrées section F n°365, 924, 362, 364, 361, 367, 1874, 363, 366, 360 et 369 de la zone d'activité de Naudon située à Carbonne à la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Garonne ou toute autre personne morale se substituant à ladite fédération ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 77 611m² au prix total de 324 455 € HT ;
- De valider que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20250515_060 Cession foncier économique sur la zone d'activité communautaire de Magarran

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle A 1287 de la zone d'activité Magarran située à Lavelanet-de-Comminges à la SAS Miquel-Vidange ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 8000 m² au prix de 7.28€ HT/m², soit 58 240 € HT ;
- De valider que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

23 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20250515_061 Aides communautaires en faveur de l'opération « Rénovation des façades

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires bailleurs éligibles au règlement des aides à la rénovation des façades, aux conditions prévues dans le tableau inclus à la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

23 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération B20250515_062 Aides communautaires en faveur de l'opération
« Amélioration de l'habitat »**

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau inclus dans la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

23 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

A Carbonne, affiché le 16 mai 2025

